

Régime enregistré d'épargne-retraite(REER) - Demande de retrait**Renseignements sur le client (remplir entièrement)**

Nom de famille

Prénom

Numéro de compte REER

1. Quel type de retrait voulez-vous effectuer? (veuillez cocher une case)

- Retrait dans le cadre du Régime d'accession à la propriété, (joindre la [formule T1036 de Revenu Canada](#)); ou
- Retrait dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente, (joindre la [formule RC96 de Revenu Canada](#))
- Retrait imposable complet (pour fermeture de compte); ou
- Retrait imposable partiel - Si vous ne cochez ni la case Brut ni la case Net, le montant brut sera utilisé par défaut
- Brut ou Net (après retenues d'impôt et frais)

Remarque: Aucune retenue d'impôt ne s'applique aux retraits dans le cadre des régimes d'accession à la propriété ou d'encouragement à l'éducation permanente.

2. Comment voulez-vous recevoir votre versement? (cocher une seule case)

- En espèces (Dollars Canadiens)
- En espèces (d'USD) (seulement applicable pour paiements vers les comptes ISI)
- En nature
- Combiné en espèces et en nature

Définition de « en nature » : Transfert ou retrait de placements réels; les titres sont transférés ou retirés dans leur forme actuelle (tels quels). Des frais s'appliquent aux retraits de titres (« En nature » ou « Combiné en espèces et en nature »).

Exemple : Certificats d'actions (100 actions ordinaires de la Banque CIBC-CM) ou des parts de fonds communs de placement (100 parts du Fonds d'actions américaines CIBC).

Remarque : Si aucune devise du versement n'est indiquée, la somme sera payée en dollars canadiens. Si la devise du versement sélectionnée n'est pas le dollar canadien, votre versement sera calculé selon le taux de change applicable le jour ouvrable qui précède le traitement de votre versement.

3. Où voulez-vous que le montant du retrait soit envoyé? (veuillez cocher une case)

- Transférer la somme demandée à mon compte bancaire
- Transférer la somme demandée à mon compte non enregistré Services Investisseurs CIBC inc.

Déclaration (veuillez lire attentivement et signer ci-après)

Je confirme que:

- a) Je ne pourrai révoquer (annuler) ultérieurement cette demande de retrait;
- b) J'ai des fonds (en espèces) disponibles pour le traitement de ce retrait dans la devise de versement indiquée (y compris pour toute retenue d'impôt et pour les frais associés aux retraits imposables);
- c) La retenue d'impôt, s'il y a lieu, est calculée et appliquée en dollars canadiens, et je suis responsable de déterminer les autres répercussions fiscales possibles;
- d) Les feuillets T4RSP ou NR4 (et Relevé 2 si j'ai indiqué que je réside au Québec) seront émis pour l'année d'un retrait imposable ou d'un retrait dans le cadre du Régime d'encouragement à l'éducation permanente;
- e) Pour tous les versements ou transferts dans une devise autre que le dollar canadien, dans les déclarations fiscales, le versement sera exprimé en équivalent en dollars canadiens;
- f) Des frais seront exigés pour tous les retraits (sauf les régimes d'accession à la propriété ou d'encouragement à l'éducation permanente);

Date (jour mois année)

Nom

X

Signature du client (signer dans la case)

Responsabilité du client

Il vous incombe de voir à ce que le compte REER contienne assez de liquidités pour couvrir les frais et la retenue d'impôt. À cet effet, veuillez téléphoner à Services Investisseurs CIBC pour effectuer des opérations nécessaires, y compris les quasi-espèces, afin que les fonds soient disponibles avant de présenter cette demande. Autrement, la demande de retrait sera retardée.

Où envoyer cette formule dûment remplie

Par télécopieur : 905-948-9517 Attn: CIBC Investor Services Inc Withdrawals
OU

Par la poste : CIBC Investor Services Inc.
c/o Brokerage Client Services
161 Bay Street, 4th Floor
Toronto, ON M5J 2S8

Notre responsabilité

Dès réception par Services Investisseurs CIBC, la demande de retrait sera traitée comme suit:

- Si la demande de versement est « en vigueur immédiatement » et est reçue en bon ordre à 15 h (HE), au plus tard, elle sera traitée avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Les demandes reçues après 15 h (HE), seront traitées avant la fermeture des bureaux deux jours ouvrables plus tard.
 - Le retrait sera traité le jour ouvrable qui suit la soumission de la présente formule.
 - Les retraits d'un régime immobilisé ne sont pas autorisés (consulter la législation pour connaître les exceptions, les conditions et les documents applicables).
-